

FORUM : Organisation Mondiale de la Santé

QUESTION : Gérer les déchets liés aux activités de santé

SOU MIS PAR : Allemagne

L'assemblée Générale,

Rappelant, selon la World Health Organization, que 15% à 20% des déchets liés aux activités de santé sont classés comme dangereux,

Rappelant que ces déchets médicaux dangereux ont un impact sur la santé publique et l'environnement,

Soulignant qu'en moyenne le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a relevé 1,5 à 3 kg de déchets produits, dans les hôpitaux, par jour et par patient,

Affirmant la nécessité impérieuse d'adopter des mesures efficaces pour garantir une gestion responsable des déchets liés aux activités de santé,

Conscient des risques associés à une mauvaise gestion des déchets médicaux, notamment en termes de contamination et de dommages environnementaux,

Soulignant l'importance cruciale de la coopération internationale et de la solidarité pour relever les défis complexes liés à la gestion des déchets médicaux,

Tenant compte des accords internationaux et des mesures déjà mises en place par certains pays et organisations pour améliorer la gestion des déchets médicaux, et reconnaissant la nécessité d'étendre ces bonnes pratiques à l'échelle mondiale,

1. Appelle les gouvernements et les autorités compétentes à renforcer les réglementations nationales sur la gestion des déchets médicaux, en veillant à leur conformité aux normes environnementales et sanitaires internationales ,

2. Encourage la mise en place de programmes de sensibilisation et de formation pour sensibiliser le personnel de santé et le grand public aux bonnes pratiques de gestion des déchets médicaux ,

3. Invite les États membres à partager leurs meilleures pratiques, leurs technologies innovantes et leurs ressources pour soutenir les pays en développement dans l'amélioration de leurs infrastructures de gestion des déchets médicaux ,

4. Soutient les initiatives visant à promouvoir des solutions durables et respectueuses de l'environnement pour le traitement et l'élimination des déchets médicaux ,

5. *Encourage* l'adoption de protocoles de gestion des déchets médicaux rigoureux dans tous les établissements de santé, garantissant une collecte, un tri et un traitement adéquats ,

6. *Appel* à la mise en place de systèmes de surveillance réguliers pour vérifier la conformité des processus d'élimination des déchets médicaux avec les réglementations environnementales et sanitaires ,

7. *Recommande* l'utilisation de technologies de traitement avancées pour réduire les impacts environnementaux des déchets médicaux, en particulier ceux émettant des substances toxiques telles que les dioxines lors de l'incinération ,

8. *Soutient* le développement de programmes de sensibilisation destinés au personnel de santé et au grand public, visant à promouvoir une meilleure gestion des déchets médicaux et à prévenir les risques de contamination ,

9. *Encourage* la recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion des déchets médicaux, en vue de développer des solutions plus durables et respectueuses de l'environnement ,

10. *Appelle* à la mise en place de dispositifs de collecte spécifiques pour les déchets médicaux tranchants ou pointus, afin de réduire les risques de contamination et d'accidents ,

11. *Recommande* la formation et la certification du personnel chargé de la gestion des déchets médicaux, afin d'assurer un traitement sécurisé et conforme aux normes ,

12. *Encourage* la collaboration internationale pour partager les meilleures pratiques et les innovations en matière de gestion des déchets médicaux, notamment avec les pays en développement ,

13. *Insiste* sur l'importance d'une communication transparente et d'une coordination étroite entre les autorités de santé, les établissements de santé et les organismes chargés de la gestion des déchets ,

14. *Recommande* la mise en place de mécanismes de responsabilité et de suivi pour garantir le respect des réglementations en matière de gestion des déchets médicaux,

15. *Souligne* la nécessité d'investir dans des infrastructures adaptées pour le traitement et l'élimination des déchets médicaux, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque région ,

16. *Encourage* les industries pharmaceutiques et les fabricants d'équipements médicaux à prendre leurs responsabilités dans la réduction de la quantité de déchets médicaux produits et à promouvoir des pratiques durables ,

17. *Appelle* à la création de fonds de recherche et de développement pour soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion des déchets médicaux et la réduction de leur impact sur l'environnement ,

18. *Invite* les États membres à ratifier et à appliquer les conventions internationales relatives à la gestion des déchets médicaux, afin d'harmoniser les normes et les pratiques à l'échelle mondiale ,

19.*Encourage* la mise en place de sanctions dissuasives, y compris des amendes et des peines pénales, pour les établissements de santé et les individus qui enfreignent les règles de gestion des déchets médicaux ,

20.*Invite* les autorités compétentes à mener des enquêtes approfondies sur les violations présumées des réglementations sur les déchets médicaux et à prendre des mesures rapides et efficaces pour remédier aux infractions constatées ,

21.*Exhorte* les États membres à collaborer étroitement avec les organismes de contrôle et les organisations internationales pour identifier les pratiques illicites de gestion des déchets médicaux et prendre des mesures coercitives appropriées ,

22.*Recommande* que les sanctions imposées tiennent compte de la gravité de l'infraction, du niveau de responsabilité de l'établissement de santé ou de l'individu concerné, ainsi que des dommages potentiels causés à la santé publique et à l'environnement ,

23.*Se déclare* prêt à envisager des mesures supplémentaires, y compris des sanctions économiques ou commerciales, à l'encontre des États membres qui persistent dans leur non-conformité aux normes internationales en matière de gestion des déchets médicaux ,

24.*Souligne* l'importance de la transparence et de la responsabilité dans l'application des sanctions, ainsi que de la publication régulière de rapports sur les progrès réalisés dans le respect des réglementations sur les déchets médicaux ,

25.*Décide* de rester saisie activement de la question.